

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 novembre 2022

Sous la présidence de M. Patrick SINTEFF

Membres présents : BOUR Jean Marie - BERG Florent, adjoints, - SINTEFF Jacky – NEUROHR Loic – KOLOPP Frédéric– MISCHLER Sébastien

Membre absent excusé : BERG Pierre Gabriel (Excusé),  
BENNARA Alain (Pouvoir donner à BOUR Jean Marie) – WALTER Denis (Pouvoir donner à BERG Florent).

---

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 3 novembre 2022, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

## **Compte –rendu de la séance**

### **T.L.C.F.E. – REVERSEMENT PAR LA CCSMS AUX COMMUNES**

N° 57506-2022-06/01

Le Maire informe le conseil que la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité.

Elle a supprimé progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étalera sur quatre années. S'agissant de la taxe communale, la loi réduit progressivement les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs pour les supprimer à compter de 2023.

Ainsi, les valeurs possibles étaient fixées à : 4 - 6 - 8 et 8,5 pour 2021 ; puis à 6 - 8 ou 8,5 pour 2022.

Pour 2021 et 2022, si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum qui s'appliquait dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise (4 pour 2021 et 6 pour 2022).

A compter de 2023, la part communale de la TLCFE sera calculée à partir du produit perçu l'année précédente ou des quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3.

De ce fait, pour les communes qui n'avaient pas adopté de coefficient multiplicateur ou qui avaient adopté une valeur nulle ou inférieure à 4, la valeur 4 s'applique en 2021 (6 en 2022). Pour les communes qui avaient adopté un coefficient multiplicateur supérieur ou égal à 4, c'est la valeur antérieurement adoptée qui s'appliquait en 2021.

L'article L 5214-23 du CGCT prévoit qu'à partir du moment où l'EPCI exerce la compétence AODPE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité), elle perçoit la taxe en lieu et place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (CCSMS) exerçant cette compétence, elle doit donc percevoir cette taxe.

Considérant que les communes ont perçu cette taxe en 2021 et début 2022 et considérant que les communes de plus de 2000 habitants continuent à la percevoir directement, sauf délibération concordante.

Considérant l'article L.5214-23 du CGCT qui prévoit, sous réserve de délibération concordante de l'EPCI et de ses communes membres concernés, la possibilité du reversement d'une fraction de cette taxe.

Enfin, au vu de la lourdeur administrative générée par l'encaissement et le reversement de cette taxe (près de 1000 titres de recettes à émettre), le conseil communautaire, par délibération n° 2022-110 en date du 29 septembre, a décidé de reverser aux communes 90 % de la taxe perçue.

Conformément à l'article L.5214-23 du CGCT, notre commune doit également délibérer favorablement sur ce choix pour permettre à la CCSMS de nous reverser la taxe.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCSMS n°2022-83 du 29 septembre 2022,  
Vu l'article L.5214-23 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le reversement par la CCSMS à notre commune de 90 % du produit de la TLCFE perçue par l'EPCI sur le territoire de la commune,
- Approuve que le produit effectif de cette taxe soit reversé en une seule fois par la CCSMS au cours du premier trimestre de l'exercice suivant la période d'encaissement,
- Approuve que ce reversement s'applique aux taxes perçues par la CCSMS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Texte adopté à l'unanimité.

### **DECISIONS MODIFICATIVES – TRANSFERTS DE CREDITS N°1**

N° 57506-2022-06/02

Le Maire informe le conseil municipal, de la nécessité de prendre des décisions modificatives afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissements imprévues, à savoir :

- 1) la commune a touché par erreur la subvention R2 par la CCSMS de Sarrebourg d'un montant de 667 €. N'ayant pas de crédit ouvert, la commune doit prendre une décision modificative afin de pouvoir reverser cette somme à la CCSMS.
- 2) Compte tenu de la législation en vigueur, la commune passe à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (délibération n°57506-05/01 du 15 septembre 2022). Pour les besoins du paiement du logiciel à Berger Levrault, la commune se doit d'ouvrir les crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après délibération décide le transfert des crédits ci-après du budget communal :

• **Section d'investissement :**

➤ **Dépenses**

- |  |           |
|--|-----------|
| - article 13251 : Subvention regroupements collectivités | + 667 €   |
| - article 2051 : concessions et droits similaires        | +1 000 €  |
| - article 2111 : terrains nus                            | - 1 000 € |

➤ **Recettes**

- |                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| - article 10226 : Taxe d'Aménagement | + 667 € |
|--------------------------------------|---------|

Adopté à l'unanimité.

### **REVISION DES PRIX DE LOCATION - DE LA SALLE COMMUNALE "LE PREAU"**

N° 57506-2022-06/03

Le Maire informe le conseil municipal, qu'en complément de la délibération du 27 mai 2022, fixant les nouveaux tarifs de location pour la salle communale "le Préau", que les Associations de la municipalité bénéficient de deux locations à titre gratuit, pour l'année en cours. En outre, pour l'année 2022, chaque association a perçu le montant d'une subvention de la commune d'un montant de 100 €.

Cependant, le Maire informe d'ors et déjà le conseil municipal, que pour l'année 2023, qu'au regard des hausses de prix de l'énergie et des matières 1<sup>er</sup>, ainsi que de l'abaissement de ses dotations, dont la municipalité devra faire face, une réflexion sera menée, sur l'attribution et le maintien ou non de cette gratuité aux Associations + les subventions annuelles.

En conséquence, le Maire propose donc au conseil municipal de maintenir pour l'année 2022, les deux gratuits pour les associations.

Texte adopté à l'unanimité.

## **DIVERS**

N° 57506-2022-06/04

**- Projet 1 d'aménagement et sécurisation de la rue principale** : Dossier présenté à la Sénatrice et Conseillère Départementale, Me HERZOG Christine, le 17/9 lors de sa visite particulière auprès de la commune qui a salué le fondement de ce projet. Cependant, s'agissant de travaux de voiries sur une départementale (La D 43 E), elle présentera en amont le projet au Président du Département, dont relève la compétence, et ce aux fins d'obtenir un accord pour un placement sous convention du projet et des travaux. A l'issue, le dossier sera transmis et présenté à la Sous-Préfecture en vue de l'obtention d'une DETR – DSIL d'un montant de 50 %. A suivre.

**- Projet 2 Rénovation du Bâtiment de la Mairie** : L'année 2023 sera consacrée à l'établissement des Devis nécessaires (Rénovation : Toiture avec isolation – isolation externes des murs – chauffage - mises aux normes électriques – Peinture interne des murs et menuiseries – changement de meubles – informatique) A suivre.

**- Fleurissement du village**: Maintien de la 2<sup>ème</sup> fleur – Challenge et objectif relevés et atteints – Remerciements à l'ensemble des acteurs (conseillers et employés), qui ont œuvré pour cette pleine réussite. Remerciements également aux habitants, qui ont également participé indirectement par leur fleurissement. Cependant de toutes nouvelles exigences techniques nous ont été imposées, qui fait qu'une réflexion sera menée en 2023, pour maintenir ou non notre participation à ce concours départemental.

**- Les dossiers de Rénovation intérieure du Temple et Eglise** : Une réunion a été organisée le 18/10 avec les membres du Conseil Presbytéral et le Président de la Paroisse de Fénétrange, Mittersheim et Niederstinzell, Mr FISCHER Jean Marie. Les nouveaux devis réactualisés des travaux de rénovation EDF, peinture des murs + le sol, ont été présentés avec une augmentation significative. En raison seule subvention de 35 % obtenue (DETR) + les 20 % de la commune, les membres du conseil et le Président de la Paroisse se sont engagés à participer au financement des travaux à hauteur d'un montant de 45 %. Le temple et l'église étant régis comme une salle recevant du Public, nécessité de poursuite sous convention avec Matec, pour obtenir un maître d'œuvre. Nécessité de publications publiques en vue appel d'offre.

**- Journée de Nettoyage** : Une matinée de nettoyage d'automne du village a été organisée le samedi 22 octobre en vue de préparation pour l'hiver, avec notamment l'entretien des cimetières pour le 1<sup>er</sup> Novembre.

**- Projet de création d'une fontaine d'eau** : Lieu et place au square du Monument aux Morts : Contact pris avec les entreprises + carrières – Devis en cours – L'alimentation en eau se fera à la source d'eau souterraine située dans la rue de l'étang – Le dossier sera établi, pour obtenir aides et subventions. Nécessité de rappeler que l'eau qui coule d'une source souterraine naturelle n'est pas consommable mais qu'elle est vitale pour l'arrosage des fleurs et qu'elle apporte une ambiance au cœur du village.

**- Vaccination Covid/Séniors** : Nouveau variant annoncé le BQ1.1 Confirmation de l'instauration d'une 4<sup>ème</sup> dose pour les séniors de + 60 ans et les personnes à risques. Annonce aussi d'une grippe + bronchiolite plus précoces que prévues. Plan blanc actionné dans les hôpitaux. Gestion effectuée par Doctolib et RDV auprès médecin de famille. Le Port du masque est de nouveau recommandé dans lieux publics et transports. Les gestes sanitaires reprennent place.

**- Repas Séniors** : En raison situation sanitaire avec reprise d'une 8<sup>ème</sup> vague du Covid, et sur recommandations du médecin référent Covid, nous ne prendrons pas le risque de rassembler les séniors autour du repas traditionnel. De nouveaux paniers garnis avec une innovation ont été commandés avec livraison début décembre avec prévision distribution le samedi matin 17 décembre 2022. Pour l'année 2023, une réflexion sera menée, pour organiser le repas dans une période plus propice à la sécurité de la santé des séniors. (Printemps ou début de l'automne).

**- Conception du Bulletin Annuelle 2022** : Engagement et investissement des membres du conseil municipal.

**- Atelier Municipal** : Fin des travaux d'électricité en place – Mise en fonction de l'atelier. L'ensemble des matériels de la municipalité ont été déposés dans l'atelier. Une liste détaillée sera établie et l'entretien régulier des matériels utilisés sera programmé durant l'hiver. Face à la vétusté du matériel hérité par l'ancien mandat, il y a nécessité d'acheter de nouveaux matériels. Une liste est en cours d'élaboration.

**- Les Brioches de l'Amitié** : Participation de la commune avec la commande de 90 brioches. La distribution a été effectuée par les membres du conseil municipal le samedi 08 octobre 2022 avec un don d'un montant de 627 € recueilli. Remerciements à la bienveillance et la bonté des habitants.

.../...

**-Ancienne station d'eau** : Commande d'un nouveau couvercle, toujours en cours d'attente de Devis et de réception (Ent MGM de Saint Jean de Kourzerode)

**- Visite Personnalités** : Le 17 septembre 2022 visite de la Sénatrice et Conseillère départementale, Mme Christine HERZOG, qui soutient notre projet 1, dossier phare du mandat. Un contact sera également établi avec Mr Bernard Simon et Me BELHRITI, la seconde sénatrice en vue de la prévision de leur visite.

**-Réattractivité de la Pêche à la Sarre** : Réflexion sur la création d'un poste de Garde Pêche. Recherche d'un volontaire pour la formation.

**- Columbarium** : Toutes les cases sont occupées, la dernière ayant été louée par la famille BERG, suite au décès de BERG Etienne, dont les obsèques religieuses ont eu lieu le samedi 12/11. Nécessité d'extension. Proposition de casernes et de cavurnes au sol (simple plaque au sol) – Contact pris avec l'Entreprise PELTRE de Albestroff, pour Devis. L'Ent TOUSCH de Keskastel n'a pas répondu à l'appel.

**- Des bancs publics de repos au Sand** : Réflexion toujours en cours sur la mise en place de plusieurs bancs publics de repos sur le chemin qui entoure le Sand permettant aux promeneurs de se reposer. (Définir le nombre et les emplacements).

**- Projet de nomination officielle des squares** : Réflexion toujours en cours avec proposition de nouveaux noms. (Square de l'Europe, Monument aux Morts, et Square de la Paix !!!) Décision sera prise encore cette année. (Prévision installation des panneaux d'appellation.)

**- L'Arrêt de Bus** : Réparations effectuées par le Maire et un membre du Conseil (Jacky). Rénovation peinture a été faite par L'Entreprise UNTEREINER pour un montant de 500 € (Main d'œuvre + Peinture). Nettoyage autour effectué avec rafraîchissement des haies.

**- Projet Rattachement de la commune à la participation citoyenne avec la Gendarmerie** : Présentation du projet – Vocation du projet - Nécessité de 5 référents – réunion à organiser en octobre/Novembre – Dossier à préparer avec la Gendarmerie – Dossier sera présenté au Préfet qui entérinera par Arrêté Préfectoral – Mise en place de panneaux spécifiques aux entrées du village.

**- Salle le Préau** : Le frigo hors d'usage dans la cuisine a été réparé l'Ent HACQUARD de Fénétrange (Remplacement de l'évaporateur + divers). Facture établie au montant de 956 €.

**- Hello Pizzas** : Mis en place depuis le 31/10 d'un nouveau commerçant ambulant de vente de Pizzas/Flammes, qui provient de Goerlingen. Prévision prochaines dates, Les Samedis 12/10 et 10/12. A l'issue un point sera fait, pour voir si reconduite l'année 2023.

**A l'issue de la Réunion, les conseillers municipaux + les employés municipaux, ont fait l'objet d'une séance d'instruction aux gestes de premiers secours effectuée par Mr Jean Marie WAGNER, formateur de la Protection Civile avec remise d'une Attestation.**

Fin de séance à 20 heures 30,

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 24 novembre 2022

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 24 novembre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME  
Niederstinzeln, le 24 Novembre 2022

**Le Maire :**  
**Patrick SINTEFF**